

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 11 mai 2021 à 9h

DÉLIBÉRATION N°2021-05-02

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Date de convocation : 22 avril 2021

Délégués présents :

- Bertrand BELLANGER, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Gérard CHERON, Département de l'Eure, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, titulaire
- Maria DUFROY, CC Roumois Seine, suppléante
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Bernard LEROY, CA Seine Eure
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle

Pouvoir :

- Bernard LEROY, Communauté d'agglomération Seine Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secrétaire de séance :

- M. Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération

Membres en exercice : 11 - **Nombre de voix total** : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10 représentants 99 voix

Exposé des motifs

Monsieur le Président indique qu'un stagiaire de l'IUT de Rouen Métier du multimédia et de l'Internet est actuellement en poste au Syndicat pour l'élaboration des éléments de communication graphique du syndicat sur la période d'avril à début juin (2 mois). Il s'avère qu'au regard des projets en développement quelques semaines de travail supplémentaires seront nécessaires durant l'été.

Il rappelle que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris

Ainsi, considérant que ces tâches à effectuer ne peuvent être réalisées par les agents permanents du syndicat, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1er juillet, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois, renouvelable sur une période de juillet à août suite à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,

Vu la délibération du comité syndical du 12 mars 2020 relative au tableau des effectifs du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de chargé de l'élaboration des supports de communication graphiques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), sur une période de 1 mois renouvelable une fois durant la période estivale.
- La rémunération sera fixée par référence au grade de rédacteur territorial 1er échelon à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2021.

Le président du
Syndicat mixte de gestion de la Seine normande



Bertrand BELLANGER